

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2017

### Ordre du jour

- ✓ Video Protection - Convention de mise à disposition de locaux
- ✓ Video Protection - Convention de mise à disposition d'agents de la police municipale
- ✓ Projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur le site de Tharabie
- ✓ Demande de garantie d'emprunt par l'OPAC de l'Isère
- ✓ Vote des taux d'imposition
- ✓ Vote du Budget Primitif 2017
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues - avenant n° 2 conclu avec l'entreprise JULLIEN titulaire du lot 6
- ✓ Bilan des marchés publics conclus en 2016
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la CAPI - Exercice 2015
- ✓ Position de la commune sur le transfert automatique de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la CAPI
- ✓ Convention de partenariat pour la gestion et l'animation de l'Espace Naturel Sensible de l'étang de Fallavier et du parc de Fallavier
- ✓ Subvention au profit du PIL'ES pour l'organisation de l'évènement "Salon Logistic Expo 2017"
- ✓ Demande de matériel et de subvention pour le Centre Commercial des Muguets
- ✓ Convention avec Nanosphère productions pour l'organisation du "Très court international film festival" 2017
- ✓ Résidence d'artiste de la BOSSE compagnie
- ✓ Appel au service Emploi du CDG38
- ✓ Interventions Prévention des Risques Professionnels

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 31 janvier 2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Norbert SANCHEZ CANO à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT

Absent : Evelyne GRAS.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désignée.

### **DELIBERATIONS**

DELIB 2017.02.06.1

#### **OBJET : Video Protection - Convention de mise à disposition de locaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2015, par laquelle il a été approuvé un dispositif de vidéoprotection sur le parc de Chesnes, zone d'activité économique d'intérêt communautaire située sur les communes de Saint Quentin Fallavier et de Satolas et Bonce, suite aux nombreux vols intervenus dans les entrepôts.

Le visionnage des images enregistrées se réalisera au sein de la mairie de St-Quentin-Fallavier, dans les locaux de la Police Municipale.

Il convient aujourd'hui, au vu de l'avancement du dossier, de prévoir la signature d'une convention à titre précaire pour utiliser ces locaux.

Dans cette même convention, il est prévu que la CAPI sera autorisée à réaliser les aménagements indispensables au fonctionnement de l'équipement qu'elle fournira.

Il est précisé dans cette convention que la CAPI prendra en charge les abonnements téléphoniques et internet dont elle pourrait avoir besoin.

Les personnels habilités à utiliser ces locaux et à visionner les images enregistrées seront les agents de la police municipale sur réquisition de la gendarmerie et du Procureur de la République.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la police municipale à la CAPI dans le cadre de la vidéoprotection.**
- **AUTORISE la CAPI à utiliser les locaux de la Police Municipale au sein de la mairie.**
- **AUTORISE la CAPI à réaliser les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des équipements.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention présente et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.2

**OBJET : Video Protection - Convention de mise à disposition d'agents de la police municipale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2015, par laquelle il a été approuvé un dispositif de vidéoprotection sur le parc de Chesnes, zone d'activité économique d'intérêt communautaire située sur les communes de Saint Quentin Fallavier et de Satolas et Bonce, suite aux nombreux vols intervenus dans les entrepôts.

Le visionnage des images enregistrées se réalisera au sein de la mairie de St-Quentin-Fallavier, dans les locaux de la Police Municipale.

Les personnels habilités à visionner les images enregistrées seront les agents de la police municipale sur réquisition de la gendarmerie et du Procureur de la République.

Les agents de la Police Municipale de St-Quentin-Fallavier visionneront les images enregistrées sur l'ensemble de la zone industrielle y compris la partie située sur le territoire de Satolas et Bonce.

Il est donc nécessaire d'autoriser la mise à disposition des agents de la Police Municipale de St-Quentin-Fallavier entre les communes signataires d'une convention qui fixera les modalités de cette mise à disposition.

Ces missions ayant une conséquence sur les fonctions de la Police Municipale, ce dossier devra être soumis à l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de la commune dans le cadre du visionnage des images dépendant de la mairie de Satolas et Bonce.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en conséquence la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à adresser les demandes d'autorisations d'un système de vidéoprotection.

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.3

**OBJET : Projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur le site de Tharabie**

Un diagnostic de vidéo-protection a été réalisé fin 2016 par le Groupement de Gendarmerie Départementale de Grenoble sur la zone type de Tharabie ou « Espace Médian ».

Il a été constaté sur ces lieux des actes de délinquances liés notamment à l'automobile. Les espaces de stationnement sont assez étendus, avec un parking attenant et une seconde aire de stationnement qui est commune avec le terrain de football / rugby situé à proximité.

Cette étude fait apparaître la possibilité de sécuriser cet espace en installant sept caméras de vidéo-protection.

Les préconisations sont les suivantes :

- ✓ 4 caméras installées sur candélabre, visualisant les véhicules et pouvant permettre l'identification des plaques d'immatriculation,
- ✓ 3 caméras dites « d'ambiance ».

Deux prestataires seront sollicités pour finaliser ce chantier :

- ✓ Un prestataire pour la réalisation technique (raccordement à la fibre optique, à l'électricité...),
- ✓ Une entreprise qui aura la maîtrise d'ouvrage pour assurer :
  - l'écriture du D.C.E.,
  - la mise en place des caméras,
  - les orientations pour une optimisation des prises de vues,
  - le suivi du chantier,
  - réceptionner le chantier et assurer une mise en œuvre parfaite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE et valide la proposition d'ouvrir un marché public pour une consultation comportant deux volets : installation et maîtrise d'ouvrage du dispositif.**

**Adoptée à l'unanimité et 2 abstentions (M. CICALA, Mme VACHER)**

DELIB 2017.02.06.4

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt par l'OPAC de l'Isère**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'OPAC de l'Isère pour une demande de garantie d'emprunt concernant des travaux de réhabilitation dans 60 logements les Salvias à Saint Quentin Fallavier,

Vu le contrat de prêt n° 59883 en annexe de la présente délibération signé entre l'OPAC 38, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Vu les demande de l'OPAC 38 pour obtenir une garantie d'emprunt d'une part à hauteur de 30 % à la commune, et d'autre part à la Communauté d'Agglomération Porte de l'isère (CAPI) à hauteur de 70%.

Les caractéristiques de la garantie d'emprunt sont les suivantes :

Le remboursement d'un prêt d'un montant total de 142 857 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°59883 constitué de 1 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et selon les caractéristiques indiquées ci-dessus.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.5

#### **OBJET : Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a fait évoluer ses taux d'imposition à la baisse depuis 2005, et les a stabilisés ces 9 dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2017, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 19,41 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2017

**Adoptée à la majorité**

**Par 24 voix contre 5 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON).**

DELIB 2017.02.06.6

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2017**

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 19 décembre 2016

Le Budget Primitif 2017 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

- Section de Fonctionnement : 12 079 351,00 Euros.
- Section d'investissement : 7 112 967,00 Euros.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	2 618 388,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 423 246,00
65	Autres charges de gestion courante	790 180,00
66	Charges financières	95 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 100,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	615 437,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
013	Atténuation de charges	35 000,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	496 146,00

73	Impôts et taxes	9 635 221,00
74	Dotations et participations	494 984,00
75	Autres produits de gestion courante	251 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	167 000,00
002	Solde d'exécution reporté	1 000 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	402 000,00
20	Immobilisations incorporelles	632 869,54
204	Subventions d'équipement versées	73 990,44
21	Immobilisations corporelles	4 260 569,74
23	Immobilisations en cours	1 224 322,54
020	Dépenses imprévues	519 214,74

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	550 000,00
13	Subventions d'équipement reçues	50 900,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	615 437,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
001	Solde d'exécution reporté	2 846 630,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 500 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2017

**Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON)**

DELIB 2017.02.06.7

**OBJET : Subvention au CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2017, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de verser une subvention de 15 000 Euros (Quinze mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.8

**OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues - avenant n° 2 conclu avec l'entreprise JULLIEN titulaire du lot 6**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2015.11.16.9 du 25 novembre 2015, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 83 000 € HT, à l'entreprise SAS JULLIEN pour le lot 6 (Menuiseries intérieures).

A ce jour, il s'avère que les rayonnages prévus initialement au marché n'ont pas été mis en place.

Le montant total de l'avenant n° 2 au contrat est fixé à – 3 782,42 € HT soit - 4 538,90 € TTC.

Considérant l'avenant n° 1 d'un montant de 3 756,10 € HT, le montant total du contrat est donc porté à 82 973,68 € HT soit 99 568,42 € TTC.

Il n'y a aucune incidence financière sur le contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n° 6, dont le titulaire est l'entreprise JULLIEN.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.9

**OBJET : Bilan des marchés publics conclus en 2016**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, expose qu'au « *cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, publie, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.*

*Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :*

- 1° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,*
- 2° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics,*
- 3° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics ».*

La liste ainsi présentée comporte des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

Cependant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics abroge l'article 133 du Code des marchés publics.

Rentré en application le 1<sup>er</sup> avril 2016, la publication de la liste des marchés publics de l'année 2016 doit être publiée uniquement sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016.

Les marchés conclus au cours de l'année 2016 sont détaillés dans les tableaux ci-après.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du bilan des marchés publics pour l'année 2016,
- **VALIDE** la mise en ligne du bilan annuel sur le site Internet de la commune au titre de la publicité pour les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.10

**OBJET : Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la CAPI - Exercice 2015**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D 2224-1 à D 2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport sont fixés par décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des abonnés / usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés et ce, en complément de la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances, figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Le rapport portant sur l'exercice 2015 fait apparaître :

#### **Eau potable**

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 76.8%, en amélioration. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement,

- Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, avec d'ores et déjà la suppression de plusieurs points présentant des pesticides par la création d'interconnexions nouvelles pour l'alimentation des territoires concernés et notamment en 2015 sur les communes de Crachier et Nivolas-Vermelle,
- La connaissance du patrimoine progresse avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur le secteur Régie, dernier secteur pour lequel le réseau n'était pas intégralement répertorié. La CAPI a travaillé également pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations ... Ce travail important permet notamment une meilleure réactivité du service d'exploitation pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution.

### **Assainissement**

- Les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Traffeyère sont lancés,
- 55% des boues produites par les ouvrages de la CAPI produisent du compost normé à partir des ouvrages de la CAPI (sur le site de Traffeyère),
- Les boues produites sur la station de Bourgoin Jallieu sont prises en charge par l'exploitant et compostées sur des sites extérieurs à la CAPI,
- Un schéma directeur est en cours d'établissement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.

### **Tarifs**

- Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3.97€ TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une consommation de 120m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 6.5% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Cette hausse de 0.25€/m<sup>3</sup> résulte principalement d'un ajustement des parts CAPI pour le financement des programmes de travaux sur les services.

Ce rapport a été examiné :

- en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 11 OCTOBRE 2016 conformément à l'article L14.13-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.
- en Commission consultative des services publics locaux commission Eau et Assainissement de la CAPI le 11 octobre 2016, et cette dernière a donné un avis favorable.

Il a été adressé aux élus par courriel du 23 janvier 2017 et il est mis à disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.11

**OBJET : Position de la commune sur le transfert automatique de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la CAPI**

Le maire expose au conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette loi dispose que les communautés de communes ou d'agglomération deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire au 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale et naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant les arguments de la commune développés ci-dessus,

Il est proposé de donner un avis défavorable au transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de donner un avis défavorable au transfert automatique des compétences du PLU vers la CAPI.**
- **CHARGE le maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la CAPI.**

**Adoptée à l'unanimité et 2 abstentions (M. CICALA, Mme VACHER)**

DELIB 2017.02.06.12

**OBJET : Convention de partenariat pour la gestion et l'animation de l'Espace Naturel Sensible de l'étang de Fallavier et du parc de Fallavier**

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du conseil municipal que l'Espace Naturel Sensible de Fallavier et le Parc de Fallavier constituent un espace naturel et un parc public de niveau communautaire par leurs qualités naturelles mais aussi du fait de l'attractivité et de la renommée dont ils bénéficient auprès du public de résidents et de visiteurs. Le site dans son ensemble présente ainsi un fort intérêt pour les communes et l'agglomération.

La commune de Saint Quentin Fallavier a initié les démarches de classement de ces milieux naturels avec l'acquisition de l'étang et de ses espaces verts en 2008.

La CAPI a porté la labellisation du site en tant qu'espace naturel sensible auprès du Conseil départemental, par délibération du conseil communautaire du 28 février 2012.

Le site de l'étang de Fallavier – vallon du Layet a été intégré dans le réseau des espaces naturels sensibles isérois par délibération du conseil départemental de l'Isère du 20 septembre 2013.

En 2016, le premier plan de gestion a été lancé. La CAPI en assure la mise en œuvre, en partenariat avec les services techniques de la commune de Saint Quentin Fallavier, pour partie des actions inscrites dans ce plan.

Aussi, afin d'atteindre les objectifs de meilleure gestion de l'espace naturel sensible de Fallavier et du parc de Fallavier, dans une logique de transversalité et d'amélioration des moyens d'actions, il est proposé d'unir les efforts de la CAPI et de la commune de Saint Quentin Fallavier au travers d'une convention.

Cette convention a pour objet la description du partenariat et de ses conditions de mise en œuvre. Ce partenariat concerne la zone d'intervention et la zone d'observation de l'espace naturel sensible de l'Etang de Fallavier – vallon du Layet, ainsi que le Parc de Fallavier, dont la CAPI est gestionnaire, sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour la durée du plan de gestion, soit cinq années, jusqu'au 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les termes de la convention pour la gestion et l'animation de l'espace nature sensible de l'Etang de Fallavier – Vallon du Layet et le Parc de Fallavier**
- **AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat pour la gestion et l'animation de l'espace naturel sensible de l'Etang de Fallavier – Vallon du Layet et le parc de Fallavier, à titre gracieux, pour une durée de cinq ans.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.13

**OBJET : Subvention au profit du PIL'ES pour l'organisation de l'évènement "Salon Logistic Expo 2017"**

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint à l'économie, expose que le Pôle d'Intelligence Logistique organisera la nouvelle édition de « Logistic Expo » les mardi 7 et mercredi 8 mars 2017 au cœur du parc de Chesnes, sur la commune de Saint Quentin-Fallavier.

Organisé avec grande diversité d'acteurs, Logistic Expo s'adresse aux scolaires (collégiens et lycées), aux demandeurs d'emploi mais également aux parents d'élèves et toute autre personne souhaitant se réorienter ou s'informer sur la logistique et ses métiers. Ce salon offre la possibilité aux visiteurs de parcourir un circuit de visite ludique, construit spécifiquement au sein même d'une usine logistique, composé d'ateliers et de stands animés par des professionnels de la logistique, de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Le PIL'ES sollicite la Mairie de Saint Quentin-Fallavier sur plusieurs domaines :

- ✓ Un affichage et une signalisation de l'évènement aux carrefours et tous autres supports de communication,
- ✓ Le prêt de matériels : tables, chaises, grilles d'exposition ...,
- ✓ Une aide humaine et logistique dans l'acheminement de ce matériel.

En complément de ces demandes, le Pôle sollicite une subvention pour garantir le succès de cette nouvelle édition. Ainsi, une demande d'aide financière à hauteur de 1 500 € est demandée pour la réalisation de Logistic Expo 2017.

Ce dossier a été examiné en Bureau Municipal du 9 janvier 2017 qui a reçu un avis favorable.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE une subvention de 1 500€ pour l'organisation de Logitic Expo 2017 ainsi que le soutien matériel et logistique au profit du PIL'ES.**
- **VALIDE la dépense qui sera imputée sur la ligne budgétaire 6574, rubrique 90 Interventions économiques.**

#### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.14

#### **OBJET : Demande de matériel et de subvention pour le Centre Commercial des Muguets**

Monsieur PIREAUX, adjoint délégué à l'économie, l'emploi insertion et le commerce de proximité, expose aux membres du conseil municipal qu'au même titre de l'année 2016, l'Union Commerciale du Centre Commercial Les Muguets prépare sa quinzaine commerciale. Les différents commerces proposeront des animations, promotions, afin de faire découvrir ou redécouvrir le centre. Une grande fête aura lieu le 13 mai 2017 à l'issue des 15 jours.

La clôture de la quinzaine sera l'occasion de proposer un temps festif ouvert à un maximum de population. Le programme pourrait proposer :

- Des structures gonflables pour les enfants,
- Des cours de zumba et de body combat pour tous,
- Un spectacle de VTT acrobatique assuré par le club de la commune,
- L'association du Musée de la Vie Rurale sera présente avec démonstration de fabrication artisanale et vente de jus de pomme,
- Un artiste peintre NEFFATI-Art réalisera une œuvre en musique,
- Démonstrations de Biking avec l'Appart.

Cette année, l'UCCCM s'associe à l'association Courir pour Elle (association de prévention contre les cancers). Le but est de créer une chaîne humaine de solidarité en créant un relais à vélo du matin au soir moyennant une participation de 1€ symbolique ou plus au profit de l'association.

L'UCCCM nous informe que les vélos d'appartement seront prêtés par l'Appart.

L'UCCCM sollicite une subvention de 1 129.28 € au vu des devis suivants :

- Animation Sam Body Fit, LABIDI Samir : 800.00 €

- Location d'un podium Kiloutou : 79.28 €
- Structures gonflables pour enfants : 240,00 €

L'UCCCM sollicite, également, le prêt gracieux de barnums, barrières de sécurité, bancs et tables ainsi qu'une aide à la communication.

Considérant la proposition validée en bureau municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 1 000€ au profit de l'UCCCM,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE une subvention d'un montant de 1 000 €. La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6574, rubrique 90.**
- **ACCORDE un soutien matériel et logistique pour l'organisation de la quinzaine commerciale.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.15

**OBJET : Convention avec Nanosphère productions pour l'organisation du "Très court international film festival" 2017**

Madame Bénédicte Krebs, Adjointe déléguée au développement culturel et à la médiation patrimoniale, propose la participation à « l'International très court film festival ».

La 19ème édition de cette manifestation annuelle se déroulera du 9 au 18 juin 2017 dans quatre-vingt-deux villes réparties sur vingt-huit pays des cinq continents. Une vingtaine de villes françaises participent à ce festival.

Celui-ci est produit par la Société Nanosphère Productions qui met à la disposition des différents organisateurs les programmes validés.

Dans le cadre de l'action culturelle de la commune, il est proposé de diffuser deux programmes complémentaires, la sélection d'environ deux heures intitulée « Compétition Internationale », soumise à un vote du public présent et éligible aux prix du jury, et la sélection dite familiale d'une durée de 50 minutes et adaptée aux enfants de 6 à 12 ans.

Pendant la période du festival le nombre de projections sur la commune n'est pas limité.

La société productrice effectue les sélections, communique les programmes exempts de droits de diffusion supplémentaires, réalise différents supports de communication, organise le vote du jury de professionnels du secteur, et organise la remise des prix.

En contrepartie, la collectivité doit payer une contribution de mille-six-cent-quatre-vingt-dix Euros (1 690€) à la société Nanosphère productions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la participation de la commune au Festival « très court international film festival 2017.**
- **AUTORISE LE MAIRE à signer la convention avec Nanosphere productions.**

## **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.16

### **OBJET : Résidence d'artiste de la BOSSE compagnie**

Madame Bénédicte KREBS, adjointe déléguée au développement culturel et à la médiation patrimoniale, expose aux membres du conseil municipal le projet de reconduction pour un an renouvelable une fois de la résidence d'artiste de la BOSSE Compagnie.

L'inscription dans la durée de ce partenariat vise à poursuivre un programme d'actions de diffusion et de médiation culturelle cohérentes et visibles en direction de différentes catégories de population.

La résidence est partie prenante du projet de développement culturel avec des approches variées et adaptées aux différents publics de divers textes et une démarche artistique basée sur l'humain. De plus l'engagement sur une année permet à la compagnie de modérer ses tarifs, tout en offrant des prestations supplémentaires.

Pour l'année 2017, le partenariat consistera en l'accueil de la Compagnie pour des répétitions ainsi que l'organisation des spectacles et temps de médiation suivants :

#### Saison 2016-2017

- Festival pour lire, le 25 mars : arbitrage du battle et animation du temps tout public par un comédien (Bruno Miara),
- Saint-Quentin fait son festival, 17 et 18 juin : Présentation par un comédien (Bruno Miara).

#### Saison 2017-2018

- 30 juillet et 22 octobre, « visites imaginaires et fantasques »,
- JEP, 16-17 septembre, veillée,
- 27 septembre, répétition en public des « Contes du chat perché »,
- 25 octobre et 1<sup>er</sup> décembre, « Les contes du chat perché »,
- 13 décembre, répétition publique « Monsieur de Pourceaugnac »
- 15 décembre, spectacle « Monsieur de Pourceaugnac » une séance scolaire et une séance tout public.

A l'issue de chaque action, Les prestations seront facturées par la Bosse Compagnie pour un montant total pour l'année de huit-mille-neuf-cent (8900€) Euros net de TVA.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la reconduction pour un an de la résidence d'artiste de la BOSSE Compagnie.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention afférente à ce partenariat.

## **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.17

### **OBJET : Appel au service Emploi du CDG38**

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité de Saint-Quentin-Fallavier doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées, il est proposé :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

#### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.02.06.18

#### **OBJET : Interventions Prévention des Risques Professionnels**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des prestations assurées par le Centre de Gestion 38, des psychologues, des ingénieurs en prévention et des assistants sociaux sont amenés à travailler ensemble.

Afin d'harmoniser et de simplifier les diverses conventions régissant les interventions de ces professionnels, le Centre de Gestion propose la signature d'une convention globale relative à leurs interventions éventuelles.

Les interventions ont lieu à la demande de la collectivité et elles sont facturées selon la grille tarifaire en annexe à la convention jointe à cette délibération.

Les montants de ces factures sont les seuls coûts relevant de la signature de la convention.

Les interventions de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) et de l'Assistant Social du Travail mutualisé ne sont pas incluses dans la présente convention.

Pour rappel, la Ville de Saint-Quentin-Fallavier n'a pas conventionné avec le Centre de Gestion sur ces deux secteurs.

Il est proposé de signer la convention « Interventions Prévention des Risques Professionnels » du Centre de Gestion de l'Isère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention « Interventions Prévention des Risques Professionnels » proposée par le Centre de Gestion de l'Isère.**
- **PREND ACTE que cette convention :**
  - prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans,
  - est renouvelée par tacite reconduction à l'issue des 3 années pour une durée identique,
  - peut-être résiliée par la collectivité compte tenu d'un préavis de 6 mois, ou par le Centre de Gestion en cas de non-respect de ses engagements par la collectivité.
- **ACCEPTE les conditions tarifaires adjointes à la convention.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**